

Demandes d'utilisation du nom préféré

Le sentiment qu'ont les élèves d'être en sécurité et d'être bien intégrés a une incidence directe sur leur motivation et leur réussite dans les études. Lorsque l'élève a l'impression d'être en sécurité et de pouvoir bien s'affirmer en tant qu'individu, il est mieux à même d'effectuer son apprentissage. Ceci est vrai pour tous les élèves, mais en particulier pour ceux qui font partie de communautés marginalisées.

L'élève peut avoir un nom préféré, qui relève de son choix personnel et qui est souvent relié à son identité et à son sentiment d'appartenance en tant qu'individu. Ce nom préféré peut être un diminutif de son nom légal, son deuxième prénom ou un nom complètement différent, qui correspond mieux à son identité.

Pour veiller à ce que tous les élèves se sentent en sécurité et bien soutenus dans le milieu d'apprentissage, il faut permettre à chaque élève ou à ses parents/tuteurs de faire une demande officielle de saisie du nom préféré de l'élève dans le Système d'informations sur les élèves (SIE). Cette demande peut être faite à l'oral ou par écrit.

Une fois que la demande a été faite et que le nom préféré de l'élève a été ajusté dans le SIE, ce nom est utilisé dans tous les documents de l'école*, par exemple dans les bulletins scolaires. Le nom légal de l'élève continuera de figurer dans les documents officiels**. Ce choix illustre l'engagement pris par la province de proposer des milieux scolaires où tous les élèves se sentent en sécurité et bien intégrés.

De la maternelle à la 6^e année, il est obligatoire pour l'élève d'avoir le consentement de son parent/tuteur pour pouvoir modifier son nom dans le SIE. De la 7^e à la 12^e année, l'élève peut choisir de son propre chef son nom préféré, si du moins il a la capacité de donner son consentement.

Le prénom et le nom légaux de l'élève continueront toujours d'apparaître à la page des renseignements démographiques de l'élève dans le SIE. Si l'élève ne demande pas spécifiquement l'emploi d'un prénom préféré, c'est le prénom légal qui continuera de figurer dans tous les documents.

* Les documents de l'école peuvent être les suivants :

- bulletins scolaires
- plans de programme individualisés (PPI)
- avis et lettres de suspension
- adaptations
- évaluations à grande échelle et examens
- rapports de spécialistes
- formulaires de consentement
- autorisations
- listes des classes
- registres d'assiduité
- renvois auprès de structures de soutien et de services dans l'école
- listes des clubs sportifs et des clubs de théâtre
- listes du tableau d'honneur
- emplois du temps des élèves
- listes pour le transport par autobus
- lettres aux parents
- plans de soins médicaux dans l'école

** Les **document officiels** sont des documents émis selon les pouvoirs accordés à l'organisme concerné par la loi ou créés ou utilisés à titre officiel par des ministères du gouvernement, des organismes gouvernementaux, des autorités légalement compétentes ou des prestataires de services de santé.

Les documents officiels peuvent être les suivants :

- relevés de notes
- diplômes d'études secondaires de la province
- formulaires d'inscription
- copie des rapports sur les incidents dans l'école, lorsqu'il y a possibilité de poursuites judiciaires
- renvois auprès d'organismes externes (pour la santé mentale, par exemple)

Les documents officiels d'autorités auxquelles on peut faire référence peuvent être les suivants :

- passeports
- actes de naissance
- dossiers établis selon la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
- tous les documents à valeur juridique (ordonnances de garde, ordonnances d'accès, ordonnances de probation, renvoi auprès des services de protection de l'enfance, rapports et dossiers médicaux, etc.)

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, *Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre*, Halifax, Province de la Nouvelle-Écosse, 2014; sur Internet :

https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/Guidelines%20for%20Supporting%20Transgender%20Students_FR_0.pdf